



*Union Syndicale Départementale santé Action Sociale
de l'Isère*

le 08/12/2020

Lettre ouverte du Collectif Santé de l'USD CGT Santé et Action Sociale

Objet : Revendications, complément de traitement indiciaire

Mesdames et Messieurs,

Notre collectif Santé, par ce courrier souhaite vous faire part de la colère de certains professionnels de la Santé.

La publication du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement du complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la FPH (Fonction Publique Hospitalière), nous interroge quant à l'inégalité qu'il représente pour certains professionnels.

En effet, sont exclus du décret qui fait suite au plan Ségur, les personnels des SSIAD, du secteur handicap, de l'action sociale (certains rattachés à des centres hospitaliers publics) qui pourtant prennent aussi en charge, au quotidien, des personnes âgées dépendantes. Quelle incompréhension !!!

Pourquoi ne peuvent-ils pas bénéficier, au même titre que les autres services, de ce complément indiciaire de traitement ? Quelle injustice !!!

Il n'y a pourtant aucune différence entre les fonctions de ces différents professionnels qui exercent tous auprès de personnes âgées dépendantes, et tous issus du domaine de la santé.

Autre point de désaccord : les conséquences sur la retraite.

Il ne donne pas de points supplémentaires. Mais donne un complément de pension au prorata des temps cotisés comme une NBI (la **N**ouvelle **B**onification **I**ndiciaire est une prime, attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière).

Pour ces deux raisons, nous vous demandons de nous soutenir dans nos revendications :

- Que l'ensemble des agents du secteur de la Santé, qui exercent leurs fonctions auprès de personnes âgées dépendantes, y compris les SSIAD, les pôles handicap et certains services de l'action sociale, puissent bénéficier de ce complément de traitement indiciaire.
- Que ce complément de traitement indiciaire donne des points supplémentaires pour la retraite et non un complément de pension.

Dans cette période de crise sanitaire exceptionnelle, le personnel de santé a plus que jamais besoin de reconnaissance pour son investissement, et son dévouement.

D'autant plus que nous constatons déjà des difficultés de recrutement et un mouvement de départs pour reconversions professionnelles.

Bien cordialement.

Pour l'USD CGT Santé et Action Sociale de l'Isère
Les Animatrices du Collectif,
Géraldine Mathon, Sylvie Donnet

**Le Secrétaire Général
Damien BAGNIS.**

